



Municipalité de Saint-Claude
295, route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

Le 8 janvier 2024

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 8 janvier 2024 et à laquelle étaient présent son honneur le maire Monsieur Hervé Provencher et les conseillers suivants :

Mme. Nicole Caron
M. Yves Gagnon
M. Yvon Therrien

M. Étienne Hudon-Gagnon
M. Marco Scrosati
Mme Lucie Coderre

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU LIBELLÉ FINAL DU PROCÈS-VERBAL,
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE.

EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE 11 JANVIER 2024

.....
France Lavertu
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Le 8 janvier 2024

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 8 janvier 2024 et à laquelle étaient présent :

Présences : **M. Hervé Provencher, Maire**

Mme. Nicole Caron, conseillère district 1
 M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
 M. Yves Gagnon, conseiller district 3
 M. Marco Scrosati, conseiller district 4
 M. Yvon Therrien, conseiller district 5
 Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

La directrice générale et greffière-trésorière : France Lavertu est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous. Il souhaite également la bonne année aux personnes présentes.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

Lundi 8 janvier 2024

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal
- 3- Période de questions
- 4- Adoption règlement no 2024-338 taxation 2024
- 5- Incendie
 - a) Ramonage de cheminée
- 6- Voirie
 - a) Achat de remorque
- 7- Loisirs
 - a) Groupe Entraide : appui demande de subvention
 - b) Demande MRC : subvention pour terrain de balle – projet structurant
- 8- Dépôt : liste des contrats de plus de 25 000\$
- 9- Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 10- Rapport d'émission des permis 2023
- 11- Lettres signification par huissier ou par envoi enregistré : arrérages de taxes
- 12- Période de questions
- 13- Comptes
- 14- Correspondance
- 15- Varia

2024-01-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté en ajoutant demande aux fonds culturels : animation pour la bibliothèque Irène-Duclos.

ADOPTION : 6 POUR

2024-01-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du mois précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que le procès-verbal du 4 décembre 2023 (budget) ainsi que le procès-verbal du 4 décembre 2023 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

« Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires sur l'organisation de l'Association des Eaux et Berges du Lac Boissonneault, le fonctionnement ainsi que le nouveau regroupement de citoyens. »

2024-01-03 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2024-338 TAXATION 2024

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement a été dument donné par le conseiller lors de la séance de conseil tenu le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été réalisée à la séance ordinaire du 4 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le règlement no 2024-338 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et pour fixer les conditions de perception soit adopté.

ADOPTION : 6 POUR

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT NO 2024-338

RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, la municipalité de Saint-Claude a adopté son budget pour l'année financière 2024 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses totalisant **2 416 000\$** ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du *Code municipal*, toutes taxes doivent être imposées par règlement et l'article 981 prévoit des taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé aux fins de présentation lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Claude ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FINANCIÈRE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2024.

ARTICLE 3 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **0,425\$ du 100\$ d'évaluation** conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles, forestières et non agricoles des établissements agricoles enregistrés (E.A.E).

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT GÉNÉRAUX

Les taux des taxes spéciales imposées en vertu des règlements d'emprunts 2018-310 (dépenses et emprunt – travaux voirie Rang 8 et Route de l'Église), 2020-324 camion-citerne et 2021-328 travaux de voirie chemins Larochelle, Lepage-Vigneux, Saint-Pierre, portion St-Cyr, portion rue Gérard, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité, dont le total est de **0,045\$ du 100\$ d'évaluation**.

Ces taux s'appliquent également aux valeurs agricoles, forestières et non agricoles des établissements agricoles enregistrés (E.A.E).

ARTICLE 5 TARIF ET COMPENSATION SECTEUR RÈGLEMENT 2018-312 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le montant de la compensation spéciale de secteur imposée en vertu du règlement no 2018-312 **AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-311)** sera établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au cout réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujetti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 TARIF ET COMPENSATION SERVICE D'ÉGOUT : COUT D'OPÉRATION DU SYSTÈME

Aux fins de payer une partie du cout d'opération du système d'égout municipal, il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé durant l'exercice financier de chaque propriétaire d'une maison, magasin ou bâtiment situé à l'intérieur du bassin « secteur de l'égout » décrit au règlement numéro 96-217 incluant les nouveaux branchements, que ce bâtiment soit raccordé ou non à l'élément épurateur municipal, une compensation établie selon les usages suivants:

Résidentiel (par unité de logement)	425\$
ICI (industries, commerce, institutions)	425\$
Exploitation agricole	750\$

40% des dépenses sont à l'ensemble des contribuables pour compenser les immeubles municipaux et l'école qui sont aussi branchés à l'égout.

ARTICLE 7 TARIF ET COMPENSATION SERVICE DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de payer les couts de vidange des fosses septiques reliés au règlement 2015-300 règlement sur la vidange des fosses septiques des résidences isolées, il est exigé et sera prélevé, pour l'année, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et répondant à la définition de « résidence isolée ».

Le montant de la compensation est établi pour chaque fosse selon la capacité et un tarif pour les saisonniers (1 vidange – 1 fois aux 4 ans) de la façon suivante :

850 gallons et moins	140\$
950 à 1050 gallons	160\$
1050 à 1200 gallons	250\$
Plus de 1201 gallons	250\$
2500 gallons et plus	413\$
Saisonniers	85\$

ARTICLE 8 TARIF POUR LA COLLECTE ET L'ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Aux fins de payer les couts et les dépenses relatives au service de collecte et de transport des ORDURES, il est exigé et sera prélevé, pour l'année, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi de la façon suivante :

Résidentiel (par unité de logement)	140\$
ICI (industries, commerce, institutions)	160\$
Établissement d'hébergement touristique	275\$
Entreprise agricole enregistrée avec bâtiment de ferme (EAE)	275\$

ARTICLE 9 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Aux fins de payer les couts et les dépenses relatives au service de collecte et de transport des matières ORGANIQUES, il est exigé et sera prélevé, pour l'année, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi de la façon suivante :

Résidentiel (par unité de logement)	65\$
Établissement d'hébergement touristique	130\$

ARTICLE 10 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de payer les couts et les dépenses relatives à la COLLECTE SÉLECTIVE des matières résiduelles, il est exigé et il sera prélevé pour l'année, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant un bâtiment, une compensation, à l'égard de chaque tel immeuble, selon le tarif qui suit :

Résidentiel (par unité de logement)	27\$
ICI (industries, commerce, institutions)	77\$
Établissement d'hébergement touristique	77\$

ARTICLE 11 TARIF POUR LE SERVICE INCENDIE

Aux fins de payer une partie des couts reliée au service de sécurité incendie, il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé durant l'exercice financier, de chaque propriétaire d'un immeuble, une compensation établie de la façon suivante :

Résidentiel (par unité de logement)	25\$
Établissement d'hébergement touristique	100\$
ICI (industries, commerce, institutions)	25\$

ARTICLE 12 CERTIFICAT POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le taux pour l'obtention d'un certificat pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique sur le territoire de la municipalité est fixé et sera prélevé, pour l'exercice financier, de chaque propriétaire d'un immeuble d'établissement d'hébergement touristique, au taux qui suit :

Établissement d'hébergement touristique	250\$
---	-------

ARTICLE 13 TARIF POUR L'ACHAT DE BACS

Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à matières résiduelles, sélectives ou compost, il est, par le présent règlement exigé.

Le tarif est payable pour chaque bac fourni en 2024.

Selon les taux suivants :

Bac	Nouvelle résidence Remplacement	Demande à la suite d'une vente
Bac vert (matière résiduelle)	125\$	125\$
Bac bleu (récupération) appartient à l'immeuble	Gratuit	125\$
Bac brun (compost) appartient à l'immeuble	Gratuit	125\$
Pièce de remplacement bac vert	20\$	20\$

ARTICLE 14 COUT D'INSCRIPTION POUR LE CAMP DE JOUR

Le service d'animation estivale, camp de jours pour l'été soit de cinq (5) jours par semaine pendant au moins sept (7) semaines.

Les enfants inscrits doivent être âgés de quatre (4) ans avant le 1er janvier 2024 à douze (12) ans;

QUE le cout d'inscription sont fixés à;

COUT D'INSCRIPTION

Nombre d'enfants dans la même famille	1	2	3	+ cout additionnel par enfant (4,5 et +)	Non-résident Cout par enfant (sans fréquentation à l'école Notre-Dame du Sourire)
Cout annuel Si inscription avant 30 mai	210	200	195	195	325
Cout annuel si inscription après 30 mai	250\$	240	235	235	360

COUT SERVICE DE GARDE PAR ENFANT

Nombre de jours de garde	17 jours par enfant	Été complet par enfant
Cout par enfant	110\$	135\$

ARTICLE 15 LICENCE POUR CHIEN ET CHAT

Le taux pour obtenir une licence de chien et chat auprès de la SPA est fixé, pour l'année, selon ce qui suit :

Chien stérilisé	45\$
Chien non stérilisé	55\$
Chat stérilisé	35\$
Chat non stérilisé	45\$

ARTICLE 16 AUTRES TARIFS FRAIS D'ADMINISTRATION

Chèque sans provision	25\$
Envoi courriel recommandé pour taxes ou factures impayées Et ou frais de l'huissier	30\$ Facture
Photocopie par feuille	0.25\$
Télécopie locale	1\$
Télécopie interurbain	2\$

ARTICLE 17 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations, seront payables en **quatre (4) versements** égaux,

- 1^{er} versement : 30 jours après la date de facturation de taxes indiquée au compte;
- 2^e versement : 60 jours après la date d'exigibilité du premier versement;
- 3^e versement : 60 jours après la date d'exigibilité du versement précédent;
- 4^e versement : 60 jours après la date d'exigibilité du versement précédent;

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à trois-cents (300\$) doivent être payés en un (1) seul versement unique.

ARTICLE 18 CORRECTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION

Les dispositions de l'article 13 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles générées à la suite d'une mise à jour ou une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 19 VERSEMENT EXIGIBLE, TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, **seul le montant du versement est alors exigible** et porte intérêt à un taux de **5%** par année, auquel s'ajoute une pénalité de **5%** par année donc un total de **10% intérêt et pénalité**.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à Saint-Claude, ce 8 janvier 2024.

.....
Hervé Provencher
Maire
Greffière-trésorière

.....
France Lavertu
Directrice générale et

INCENDIE

2024-01-04 RAMONAGE DE CHEMINÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude offre le service de ramonage de cheminées sur l'ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le contrat soit octroyé à Ramonage Hébert pour l'année 2024 de la façon suivante à l'ensemble du territoire;

Pour une cheminée sur un bâtiment

- Nettoyage de la cheminée avec brosses de type et de grandeur appropriées
 - Inspection par caméra (à la discrétion du technicien ou au besoin)
 - **Enlèvement des résidus par la porte de ramonage extérieure, aucune entrée dans les résidences** (si intérieur, le client doit être avisé sur le rapport de vidanger lui-même)
 - Compléter une fiche d'inspection (**en trois copies** : résident, service incendie et archives de la Cie) la signature n'est plus requise pour effectuer le travail
- **Pour un montant de 58\$ avant taxes par conduit**

2^e cheminée sur un même bâtiment

- Nettoyage de la cheminée avec brosses de type et de grandeur appropriées
 - Inspection par caméra (à la discrétion du technicien ou au besoin)
 - Enlèvement des résidus par la porte de ramonage lorsqu'elle est située à l'extérieur (si intérieur, le client doit être avisé sur le rapport de vidanger lui-même)
 - Remplir une fiche d'inspection (**en trois copies** : résident, service incendie et archives de la Cie).
- **Pour un montant de 67\$ avant taxes par conduit**

QUE les propriétaires qui souhaitent faire des tâches supplémentaires de nettoyage pourront le faire à **leur frais** :

Service de nettoyage complet intérieur

- Nettoyage des tuyaux à fumée, si doit enlever le tuyau après le poêle
 - **60\$ avant taxes**
- Vidanger la suie à l'intérieur
 - **45\$ avant taxes**
- Sortir la balayeuse pour nettoyer
 - **75\$ avant taxes**
- **Travail hors saison**
 - **192\$ avant taxes**

QUE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EFFECTUES ENTRE LE 15 MAI AU 27 SEPTEMBRE 2024.

ADOPTION: 6 POUR

VOIRIE

2024-01-05 REMORQUE FERMÉE

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'acquérir une remorque fermée pour la station de lavage et reprendre celle utilisée actuellement pour les fonctions de la voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'acheter une remorque de la compagnie Gator Canada au cout 3 714\$.

ADOPTION : 6 POUR

LOISIRS :

2024-01-06 GROUPE ENTRAIDE : APPUI DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'INITIATIVES - AINES

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Entraide désire déposer une demande de subvention dans le cadre du programme (Fonds d'initiatives culturelles – aînées) pour offrir un spectacle de la Tournée du bonheur qui divertirait les gens en leur présentant plusieurs pièces musicales d'hier à aujourd'hui, en leur racontant des histoires qui les feront rire et se divertir. Ce spectacle combine musique et danse, en sera à sa 35^e année d'existence en 2024, et nous est proposé en formule clé en main (*incluant tout le matériel nécessaire*).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu le conseil municipal est très heureux de collaborer au projet d'offrir un spectacle à la population. Le conseil appuie entièrement le Groupe Entraide dans sa démarche.

La municipalité est privilégiée, d'avoir un Groupe Entraide FADOQ sur le territoire de la municipalité qui organise des activités.

ADOPTION : 6 POUR

2024-01-07 DEMANDE MRC : SUBVENTION POUR TERRAIN DE BALLE - PROJET STRUCTURANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire améliorer le service à la population et aux utilisateurs des différentes infrastructures et différents parcs (Parc de l'Église, terrain de balle, patinoire, jeux de pétanque, bibliothèque Irène-Duclos, centre aux Quatre Vents) par l'agrandissement du terrain de balle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

QUE l'intervenant en loisir et en communication, François Séguin, est autorisé pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer tous les documents requis pour présenter et déposer une demande de subvention dans le programme projet structurant auprès du développement Val-Saint-François.

QUE le conseil désire utiliser un montant de 18 000\$, la provenance d'une portion du Fonds de soutien aux projets structurants pour la municipalité de Saint-Claude pour son projet d'agrandissement du terrain de balle.

ADOPTION: 6 POUR

DÉPÔT- LISTE DES CONTRATS (DÉPENSES - FOURNISSEURS) DE PLUS DE 25 000\$

CONSIDÉRANT l'article 961.4 du Code municipal, la directrice générale dépose la liste tous les contrats la liste de tous les contrats ou fournisseurs comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$ en 2023.

Liste des contrats et des dépenses de plus de 25 000\$:

<i>Nom</i>	<i>Détails - objet</i>	<i>Total Achats incluant toutes les taxes</i>
9207-1547 Québec Inc.	Gravier- plusieurs projets individuels de rechargement et entretien des chemins	32 710,06\$

Aquatech	Traitement station et eau	32 710,06\$
Avocat Therrien Couture	Avocat	37 350,20\$
Beauregard fosses septiques	Vidange fosses septiques	69 259,61\$
Boivin Gauvin inc.	Équipements incendie et pince de survie	56 480,79\$
Chauffage P. Gosselin Inc.	Diesel, essence	81 599,82\$
COOPTEL	Internet haut vitesse et fournisseur	32 688,80\$
Desjardins sécurité financière	RVER	37 662,86\$
FQM assurance	Assurance (2 années)	80 892,17\$
Gabriel Couture	Matériel voirie et ponceaux	55 274,24\$
Hydro-Québec	Électricité	29 538,55\$
Ministre des Finances	Sûreté du Québec, droit de barrage	147 092,25\$
Ministre du Revenu	DAS retenue à la source	161 406,81\$
MRC du Val Saint-François	Quoteparts, entente urbanisme	152 478,60\$
Raymond Chabot Grant Thornton	Comptable audit et reddition de comptes	29 146,18\$
Receveur général du Canada	DAS retenue à la source	70 244,63\$
Régie inter sanitaire des Hameaux	collectes ordures	53 391,40\$
Robitaille Équipements	Équipements et matériels pour déneigement	33 932,42\$
Sintra inc	Pierre - bris de chemins et entretien	111 306,70\$
Somavrac Inc.	Calcium liquide	53 439,53\$
Valoris	Enfouissement ordures	35 026,20\$

Cette liste sera déposée dans les documents sur le site Internet de la municipalité.

RAPPORT 2023 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2022-334 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du Code municipal prévoit que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement 2022-334 sur la gestion contractuelle;

La directrice générale dépose le rapport pour l'année 2023.

Le règlement 2022-334 sur la gestion contractuelle a été adopté lors de la séance régulière du 7 novembre 2022.

DÉPÔT- LISTE DES PERMIS ET CERTIFICATS 2023

L'officier en bâtiment et environnement, Jennifer Bergeron dépose la liste des permis et certificats émis pour l'année 2023.

110 permis ont été délivrés en 2023 pour une valeur de travaux de 3 062 550\$.

2023-01-08 ENVOIE DE LETTRE SIGNIFIÉE: ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE les propriétés, dont les taxes municipales 2023 ou autres soldes ne sont pas acquittées (23 dossiers);

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal prévoit des dispositions pour les arrérages de taxes et que les propriétaires doivent être avisés par lettre recommandée ou signification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que la directrice générale soit autorisée à procéder en temps opportun aux envois de lettres signifiées par huissier et/ou lettre recommandée pour les situations suivantes;

- propriétaires, dont les taxes municipales des années passées (arrérages) ou autres comptes restent impayés
- pour les comptes qui restent seulement une partie de taxes impayées (balance de compte) supérieure à 300\$
- pour les comptes dont le total de l'année 2023 est dû.

QU'ils soient avisés de régler le solde restant afin d'éviter des procédures judiciaires définies au Code municipal (vente pour taxe, juin 2024 ou bref de saisie).

QUE les frais de la signification sont aux frais des contribuables concernés.

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

« Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires sur la grandeur de la remorque et l'utilisation, ainsi que les milieux humides d'un futur projet. »

2023-01-09 LES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, et appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat numéro 202301055 à 202201267 pour un montant total de 249299,28\$ ainsi que du numéro 202400001 à 202400007 pour un montant total de 11 770,07\$.

Les paies du mois de décembre 2023 pour un total 48 217,44\$.

ADOPTION : 6 POUR

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de décembre 2023.

VARIA

2024-01-06 BIBLIOTHÈQUE IRENE-DUCLOS: DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES - LITTÉRATIE

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de la bibliothèque ainsi que la municipalité de Saint-Claude désirent déposer une demande de subvention dans le cadre du programme (Fonds d'initiatives culturelles – littératie) afin de bonifier les activités offertes à la bibliothèque Irène-Duclos en organisant de l'animation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu le conseil municipal est très heureuse de collaborer au projet d'offrir de nouvelles activités à la population.

La municipalité est privilégiée, d'avoir un comité bénévole qui gère la bibliothèque sur le territoire de la municipalité.

ADOPTION : 6 POUR

CERTIFICAT

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donnée par Marco Scrosati.

HEURES : 20h heures et 44 minutes.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale et
Greffière-trésorière